



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

du lundi 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves CHAPRON, Maire.

**Présents ou représentés** : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET

**Secrétaire de séance** : Pierre ALBINET

Monsieur le Maire accueille les élus, et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout à l'ordre du jour d'un point 7 pour le renouvellement des membres de la commission électorale. Les questions et informations diverses sont décalées au point 8.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024
2. Mise à jour du tableau des élus
3. Délibération pour le versement d'une aide sociale
4. Délibération pour valider la dénomination de voie du chemin du Sabatayrenc
5. Délibération pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons sur la commune
6. Délibération pour valider le tarif de renouvellement des concessions de type cavurnes pour le cimetière
7. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
8. Questions et informations diverses

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 9 septembre 2024.

Il vous est demandé d'approuver ledit procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 2 – Mise à jour du tableau des élus

Suite à la démission de Mme Martine JUND en date du 2 septembre 2024, Monsieur le Maire, après consultation des services de la préfecture, informe le conseil municipal du remplacement de Madame Martine JUND par Madame Lina POUGET (16<sup>eme</sup> sur la liste). Le tableau réactualisé des membres du conseil municipal sera envoyé en Préfecture.

## 3 – Délibération pour le versement d'une aide sociale

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à débloquer une aide financière exceptionnelle pour venir en aide aux habitants de Terssac en difficulté financière et/ou fragilisés socialement. Les dossiers concernés sont présentés par l'action sociale de la maison du département d'Albi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 euros au fournisseur d'énergie de Madame H\*\*\*\*\* pour l'aider à régler sa facture d'électricité.

## 4 – Délibération pour valider la dénomination de voie du chemin du Sabatayrenc

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieudits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire expose le cas particulier d'une voie privée qui prend sa source sur la RD13. Celle-ci se trouve positionnée, par endroits sur la commune de Marssac et à d'autres endroits sur la commune de Terssac et se termine dans un champ. Les habitants demandent qu'une seule et même adresse soit donnée à cette voie, car ils constatent régulièrement des erreurs d'adresse et s'inquiètent s'il y avait une nécessité d'intervention des secours.

En concertation avec la commune de Marssac, il est proposé d'appeler cette voie privée « chemin du Sabatayrenc ».

- Côté Marssac, sont concernés quatre logements situés dans un même bâtiment qui se trouve en retrait de la RD13. La voirie étant privée et les boîtes aux lettres étant situées au bord de la RD13, le conseil municipal de Marssac a choisi par délibération d'attribuer un numéro unique impair pour ces quatre habitations qui pourront être chacune identifiées par une lettre A, B, C, D.
- Côté Terssac, sont concernés 3 logements qui se trouvent en retrait de la RD13. La voirie étant privée, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un numéro pair métrique pour ces habitations. La parcelle cadastrale 4 sera au N°210, la parcelle cadastrale 3 sera au N°282 et la parcelle 31 sera au N°630.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la dénomination de voie « chemin du Sabatayrenc » et la numérotation proposée, telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe.

#### 4 – Prise en charge par la commune du coût financier des destructions de nids de frelons asiatiques

L'article L 411-6 de du code de l'environnement interdit sur le territoire national, l'introduction, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'espèces exotiques envahissantes (EEE), dont la liste est fixée par un arrêté interministériel du 14 février 2018. Le frelon asiatique est inscrit sur cette liste. Les opérations de lutte sont définies à l'article L 411-8 du code de l'environnement. Ainsi, dès constat de la présence dans le milieu d'une EEE, le préfet de département peut « procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'EEE. Un arrêté préfectoral précise alors les conditions de réalisation de ces opérations.

Les préfets peuvent notamment ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées. Le financement des opérations de lutte contre le frelon n'est pas pris en charge par l'État, au regard du degré très large d'envahissement du territoire métropolitain par l'espèce. **La destruction des nids reste à la charge des particuliers et ses coûts peuvent être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.**

Cette réglementation ne prévoit pas d'obligation de destruction par le propriétaire ou son ayant droit des spécimens présents sur les terrains lui appartenant. Le maire peut cependant prendre, au regard de l'article L 2212-2, 7° du CGCT, un arrêté enjoignant le ou les propriétaires concernés à mettre fin à la nuisance engendrée par la présence « des animaux malfaisants », en l'occurrence les nids de frelons asiatiques. (.....) En cas de refus du propriétaire de s'exécuter, les dispositions de l'article R 610-5 du code pénal peuvent s'appliquer (*JO Sénat*, 21.09.2023, question n° 03914, p. 5531).

Monsieur Le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatique. A charge pour le particulier Terssacois concerné de contacter une entreprise spécialisée et d'en présenter la facture à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'adopter la prise en charge financière des destructions des nids de frelons asiatique sur la commune.

## 5 - Tarification des concessions du cimetière

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs fixés pour la vente des concessions sur le cimetière de Terssac :

TYPE D'EMPLACEMENT	CONCESSION 30 ANS	CONCESSION 50 ANS
CAVURNE 4 URNES 50cm X 50cm X 50cm Chapeau en granit rose : 60cm X 60cm X 3cm	700 € (délibération 26/06/2023)	1000 € (délibération 26/06/2023)
<b>COLUMBARIUM 4 URNES</b>	350 € (délibération 20/05/2019)	500€ (délibération 20/05/2019)
<b>CAVEAU BATI 2 PLACES</b> 2,50m X 1,40m (cession)	2400 € (délibération 05/12/2021)	2600 € (délibération 05/12/2021)
<b>TOMBE 2 PLACES</b> 2,50m X 1,40m	1350 € (délibération 20/05/2019)	1750 € (délibération 20/05/2019)
<b>TOMBE 4 PLACES</b> 2,50m X 1,80m	2650 € (délibération 16/10/2023)	2850 € (délibération 16/10/2023)

Ainsi que les tarifs de renouvellement des concessions :

TYPE D'EMPLACEMENT	CONCESSION 30 ANS	CONCESSION 50 ANS
<b>COLUMBARIUM 4 URNES</b>	350 € (délibération 20/05/2019)	500 € (délibération 20/05/2019)
<b>CAVEAU 2 PLACES</b> 2,50m X 1,40m (cession)	400 € (délibération 05/12/2021)	600 € (délibération 05/12/2021)
<b>TOMBE 2 PLACES</b> 2,50m X 1,40m	350 € (délibération 20/05/2019)	450 € (délibération 20/05/2019)
<b>TOMBE 4 PLACES</b>	400 €	600€

2,50m X 1,80m	(délibération 16/10/2023)	(délibération 16/10/2023)
---------------	---------------------------	---------------------------

Suite à la réalisation des travaux de construction de cavurnes, il y a lieu de fixer un tarif de renouvellement pour ce type de concession.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ Renouvellement de la concession d'une cavurne: tarif pour 30 ans 400 euros et pour 50 ans 500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'adopter les tarifs de renouvellement des concessions de cavurnes du cimetière, comme indiqué ci-dessus.

## 7 – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au décès de Madame Madeleine BRUSCHET, déléguée suppléante de l'administration de la commission de contrôle des listes électorales, nous avons pris contact avec la Préfecture. Les services de la Préfecture nous recommande de procéder à la nomination d'un nouveau membre de la commission. Madame Nathalie LACASSAGNE présente les textes réglementaires qui précisent qu'un conseiller municipal ne peut pas être délégué titulaire ou suppléant de l'administration ou du tribunal judiciaire.

Suite à la nomination de Lina POUGET comme conseillère municipale, il convient également de la remplacer. Il faut donc élire un nouveau délégué titulaire de l'administration et un nouveau délégué suppléant de l'administration. Quatre personnes ont été suggérées à Monsieur le Maire qui prendra sa décision après consultation des candidats potentiels.

## 8 – Questions et informations diverses

### ● INFORMATIONS DIVERSES :

#### **Ressources Humaines :**

– Le Maire rappelle l'élaboration effective et exécutoire des Lignes Directrices de Gestion et du Rapport Social Unique.

- Madame Véronique LUDWICZAK, A.T.S.E.M. à l'école communale, sera en arrêt maladie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Madame Jessica LACOURT assurera son remplacement sur les heures « école » en C.D.D. contractuel indiciaire reconductible. Madame Houaria BELARBI, en C.D.D. horaire, assurera le remplacement sur les heures « ménage ».
- Madame Maeva VASSET, secrétaire de mairie sera titularisée au 24 novembre 2024.
- Madame Florence TRIBOULAT, secrétaire de mairie est stagiairisée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Nous accueillons Madame Aurélie LAGNEAUX, en formation avec le C.N.F.P.T « Parcours Secrétaire de Mairie » 2-3 jours par semaine jusqu'en novembre 2024.

Des formations sont prévues pour les agents :

- Madame Maeva VASSET partira 5 jours en octobre-novembre en formation « Assistante de Prévention » ;
- Madame Florence TRIBOULAT partira 5 jours en octobre en formation « Intégration de la F.P.T. ».
- Tous les agents seront en formation « Sécurité Incendie » le mercredi 27 novembre 2024.

### **Les dates à retenir :**

- Deux élus du conseil municipal partiront au Congrès des Maires à Paris du 19 au 21 novembre 2024.
- Les membres du conseil municipal sont invités à participer au Salon des Maires à Albi le 17-18 septembre 2024.
- Les membres du conseil municipal sont invités à participer à l'inauguration de l'espace sport de Marssac-sur-Tarn le samedi 14 septembre 2024 à 10h30.
- Réunion Publique sur l'impact de la loi Z.A.N. sur l'urbanisation à la salle du Préau le samedi 25 septembre 2024 à 18h.

### **Locations des salles et du matériel**

- Rappel de la redistribution des tables et des chaises à hauteur de la capacité de chaque salle.
- Rappel de la tarification modulée entreprise / particulier pour la location du matériel → suggestion de mentionner le délai de demande sur le site internet.

### **Distributeur de pain et de viennoiserie :**

- Négociation en cours avec un boulanger pour l'installation d'un distributeur automatique dans le village.

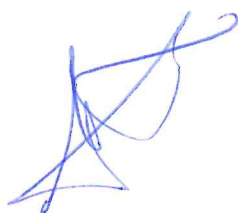
### **Site internet**

- Le nouveau site internet de la commune est mis en ligne depuis le 3 septembre 2024.

**L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 20H10.**

**Le prochain Conseil Municipal se tiendra le  
lundi 14 octobre 2024 à 18h30.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Pierre ALBINET**



**Le Maire,**



**Yves CHAPRON**